

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 999 approuvant les états de cotes irrécouvrables pour l'exercice 1950.

n° 999

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 août 1953

Numéro JO  
n° 11 du 01/09/1953

Date du numéro  
1 septembre 1953

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 août 1953,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont approuvés les états des cotes irrécouvrables résentés par le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis et sélevant : A 1.190.613 francs pour l'exercice 1950.

#### Art. 2

— Les cotes portées sur ces états sont admises en non-valeur et feront l'objet d'une réduction des prises en charge dans la comptabilité du Trésorier-Payeur.

#### Art. 3

— Le Chef du Service des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du present arrêté.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**